

Arrêté du 22 mars 2017 relatif aux commissions spécialisées composant le Haut Conseil de la santé publique

22/03/2017

Cet arrêté abroge l'arrêté du 1er février 2011 et prévoit que le Haut Conseil de la santé publique comprend désormais les commissions spécialisées suivantes :

- la commission spécialisée « maladies infectieuses et maladies émergentes » ;
- la commission spécialisée « maladies chroniques » ;
- la commission spécialisée « risques liés à l'environnement » ;
- la commission spécialisée « système de santé et sécurité des patients ».

L'arrêté précise le champ d'expertise de chacune de ces commissions spécialisées.